

## RÈGLEMENT CONCOURS

**Donnez votre avis sur le magazine colora et gagnez une chance de remporter un chèque peinture d'une valeur de 100 €.**

### 1. Organisateur

Ce concours sans obligation d'achat est organisé par NV Huis Bossuyt, dont le siège social est sis Nijverheidsstraat 81, 8791 Beveren-Leie, avec le numéro de TVA 439.406.634, ci-après dénommée : "les Organisateurs".

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des clauses de ce règlement et de toute décision que les Organisateurs seront amenés à prendre dans le cadre de ce concours.

### 2. Qui peut participer ?

#### a. Modalités et conditions de participation

La participation au concours est autorisée à tous les clients qui, entre le 16/04/2019 et le 30/06/2019, auront rempli le questionnaire "Donnez votre avis sur le magazine colora" dans son intégralité. La fin de l'enquête sera signalée au client par l'affichage d'un écran de remerciement.

#### b. Incompatibilités

Ne sont pas autorisés à participer à ce concours : le personnel des Organisateurs ainsi que les membres de leur famille directe (époux/épouse et parents au premier degré). Toute personne qui figurerait tout de même sur la liste des candidats ou des gagnants ou qui remporterait un prix sans répondre à toutes les conditions de participation figurant dans le règlement du concours, perd automatiquement son prix, sans indemnisation et sans droit de recours.

### 3. Période

Ce concours démarre le 16/04/2019 et se termine le 30/06/2019, qui est aussi le dernier jour de participation. Cette période peut toutefois et à tout moment être prolongée, interrompue ou clôturée par les Organisateurs.

### 4. Le prix

#### 4.1. Prix

Le prix est un chèque cadeau d'une valeur de 100€, à dépenser librement via : <https://www.colora.be> ou un magasin colora de choix.

#### 4.2. Remise du prix

Les gagnants seront contactés personnellement et seront informés des détails de la remise du prix.

#### 4.3. Non-transférabilité du prix

Le prix est nominatif, strictement limité au nom des gagnants et ne peut être transmis ou vendu. Il est également interdit de proposer ou de mettre le prix aux enchères sur des sites internet. S'il s'avère que le gagnant tente malgré tout de vendre le prix (par ex. en le mettant en vente sur un site internet, via un journal, etc.), les Organisateurs auront le droit de leur retirer le prix sans obligation d'indemnisation ou de compensation. Le prix sera alors à nouveau à la disposition des Organisateurs qui pourront, s'ils le souhaitent, l'attribuer à un autre participant.

### 5. Détermination des gagnants

Sous réserve d'incidents durant l'enquête, le gagnant sera sélectionné le 01/07/2019 au siège social de BOSS paints NV. Gagnent un prix le client dont la réponse à la question subsidiaire se rapprochera le plus de la réalité. En cas d'ex aequo, sera déclaré gagnant le client qui aura rempli l'enquête en premier.

### 6. Dispositions générales

Les Organisateurs se réservent le droit de modifier, ajourner, écourter ou arrêter tout ou partie du concours si des circonstances techniques, organisationnelles ou de programmation l'imposent. Si l'une des clauses du règlement de ce concours s'avérait nulle ou non exécutoire, cela n'altérerait en rien la validité des autres clauses de ce règlement. Les Organisateurs remplaceront cette clause par une clause valable correspondant autant que légalement possible à la portée et au contenu de la clause initiale. Si le déroulement de ce concours était mis à mal par un incident technique, p. ex. la

panne d'un site internet, tout sera mis en œuvre pour neutraliser la cause du problème. Les Organismes ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des inconvénients résultant de ces incidents techniques.

Les Organismes se réservent expressément le droit d'exclure du présent concours ou de tout autre concours qu'ils organisent, tout participant ayant triché, fraudé ou détourné le présent règlement. Le présent règlement est disponible via <https://www.colora.be/fr/reglement-votre-chance-de-gagner-un-cheque-peinture>. Toutes publications futures en rapport avec le concours tiennent lieu de clause de règlement, sauf si clairement spécifié autrement. Toutes les décisions prises par les Organismes dans le cadre de ce concours sont définitives et irrévocables.

Les éventuelles plaintes en rapport avec le concours peuvent être déposées à l'adresse susmentionnée, après quoi les Organismes prendront contact avec vous. Il ne sera échangé aucune correspondance à propos d'autres aspects du présent concours.

## 7. Droit applicable et tribunaux compétents

Cette convention est soumise au droit belge. Tout litige à propos du concours et/ou du règlement de celui-ci doit tout d'abord être soumis aux Organismes. Si leur concertation ne débouche sur aucune solution, le litige sera soumis aux cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Gand, seuls compétents en la matière.